



DÉCISION N° 2023-025

Pôle-Citoyen

FESTIVAL DE JOUR // DE NUIT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de partenariat, avec participation forfaitaire d'un montant de 3000 € TTC, entre la commune de Villiers-sur-Orge et La Lisière, ainsi que les droits d'auteurs d'un montant d'environ de 464,20 €

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de rue **UNE PELLE** pour le développement culturel de la ville.

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de la convention avec La Lisière représentée par son président Jean-Luc Langlais, pour un spectacle **UNE PELLE** dans le cadre du festival de jour // de nuit qui se déroulera le 28 mai 2023, de 18h30 à 20h30 sur Villiers sur Orge, au prix de 3000 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à La Lisière.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 04 2023



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20230414-DC_2023_025-CC

